

ARRÊTÉ

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CENTRE NATIONAL DE GESTION

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 31 ;
- VU** l'ordonnance 2021-238 du 03 mars 2021 favorisant l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de services publics ;
- VU** le décret n° 2005-921 du 02 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques hospitalières ;
- VU** le décret n° 2007-704 du 04 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion ;
- VU** le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19.
- VU** le décret n° 2021-239 du 3 mars 2021 instituant des modalités d'accès à certaines écoles de service public et relatif aux cycles de formation y préparant ;
- VU** l'arrêté du 28 janvier 1991 modifié relatif au programme et aux modalités des concours d'admission au cycle de formation des élèves directeurs organisé par l'École des hautes études en santé publique pour l'accès aux emplois du personnel de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté du 24 mars 2021 fixant la liste des préparations ouvrant droit à l'inscription aux concours externes spéciaux d'accès à certaines écoles de service public prévue à l'article 25 du décret n°2021-239 du 3 mars 2021 instituant des modalités d'accès à certaines écoles de service public et relatif aux cycles de formation y préparant ;
- VU** l'arrêté du 16 avril 2021 modifiant l'arrêté du 24 mars 2021 fixant la liste des préparations ouvrant droit à l'inscription aux concours externes spéciaux d'accès à certaines écoles de service public prévue à l'article 25 du décret n° 2021-239 du 3 mars 2021 instituant des modalités d'accès à certaines écoles de service public et relatif aux cycles de formation y préparant
- Vu** l'arrêté du 5 août 2021 relatif aux cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire ;

- Vu** l'arrêté du 5 août 2021 fixant la liste des cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire ;
- VU** l'arrêté du 2 mars 2022 portant ouverture des concours d'admission au cycle de formation des élèves directeurs d'hôpital ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - Le jury des concours ouverts les 14, 15, 16 et 17 juin 2022 pour l'admission de 108 stagiaires (concours interne : 40 candidats – concours externe : 55 – concours externe spécial : 8 et 3^{ème} concours : 5) au cycle de formation des élèves directeurs d'hôpital, est constitué ainsi qu'il suit :

Mme Christine D'AUTUME	Inspectrice générale des affaires sociales honoraire – Représentant la Cheffe de l'Inspection Générale des Affaires Sociales, Présidente,
Mme Chantal BORNE	Directrice d'hôpital honoraire,
M. Pierre BOURDON	Professeur des universités à l'Université de Cergy Pontoise,
Mme Pascale DHOTE-BURGER	Médecin inspecteur de santé publique au Tribunal d'Instance de Paris
M. Daniel JANCOURT	Directeur de l'Etablissement Public de Santé ERASME.
Mme Isabelle MONNIER	Directrice des soins, Déléguée territoriale du Maine-et-Loire, représentant le Directeur de l'Agence régionale de santé des Pays de Loire,
M. Stéphane PARDOUX	Directeur Général de l'Agence Nationale de la Performance sanitaire et médico-sociale,
M. Richard ROUXEL	Directeur d'hôpital, représentant le Directeur de l'Ecole des hautes études en santé publique de Rennes,
M. Hervé TANGUY	Directeur d'hôpital, représentant la Directrice générale de l'organisation des soins au Ministère des solidarités et de la santé,

Article 2. - Le jury des concours choisit les sujets des épreuves écrites, arrête la liste des candidats admis à participer aux épreuves orales d'admission et établit les listes des lauréats.

Les places mises aux concours qui ne sont pas pourvues par la nomination de candidats de la catégorie correspondante peuvent être attribuées aux candidats de l'une ou l'autre catégorie, à l'exception des postes ouverts au titre du concours externe spécial dit « concours Talents » qui ne peuvent être reversés.

Article 3. - La présidence du jury est confiée à Madame Christine D'AUTUME.

Article 4. - Le secrétariat du jury est assuré par le Bureau des concours nationaux du Centre national de gestion.

Article 5. - La Directrice générale du centre national de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site Internet du Centre national de gestion.

Fait à Paris, le 12 MAI 2022

Pour la Directrice générale et par délégation,
Le Chef du département Autorisations d'exercice,
Concours - Coaching



Philippe TOUZY